

# Dossier de candidature

## Marché de Saint-Nicolas 2025



**Date de réception en mairie :**

### Date et heure limite de réception des candidatures et offres

**Vendredi 13 juin 2025 avant 16h00**

**par courrier à l'adresse suivante :**

Hôtel de Ville

Direction de la culture et de la vie associative

107 Grand'Rue - 57970 YUTZ

Par e-mail en joignant tous les documents remplis et scannés au format PDF à l'adresse suivante :

culture@mairie-yutz.fr

### IDENTIFICATION DU CANDIDAT :

Nom :

Prénom :

Dénomination sociale :

Adresse du siège social :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

E-mail :

Numéro de SIRET\* (14 chiffres) :

**\*: champ obligatoire (sauf particuliers)**

### Demande d'emplacement en qualité de :

- Commerçant
- Artisan
- Producteur
- Auto-entrepreneur
- Association
- Autre (préciser, ex : Particulier) :

**DEMANDE DE LOCATION D'UN CHALET PROPRIETE DE LA VILLE (cocher la case)**

**Demande de location d'un chalet propriété de la Ville (cocher la case correspondante) :**

**CHALET SIMPLE**

(3 m x 2 m)

**CHALET DOUBLE**

(4 m x 2 m)

*La ville tiendra compte des souhaits des exposants au moment de l'attribution, mais la décision lui reviendra à elle seule.*

**DOCUMENTS COMMERCIAUX (pièces à joindre obligatoirement au dossier)**

**COMMERCANTS :**

- ✓ Copie de la carte de commerçant délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie N°....., validité jusqu'au .....
- ✓ Extrait « K bis » du Registre du Commerce et des Sociétés, daté de moins de trois mois.

**ARTISANS :**

- ✓ Copie de la carte de commerçant délivrée par la Chambre des métiers et de l'Artisanat N°....., validité jusqu'au .....
- ✓ Copie de la carte de ressortissant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

**PRODUCTEURS :**

- ✓ Copie de la carte d'affiliation à la MSA de votre département, valable pour l'année en cours.

**ASSOCIATIONS :**

- ✓ Copie du PV de la dernière assemblée générale.

**AUTO ENTREPRENEUR :**

- ✓ Déclaration de début d'activité d'auto-entrepreneur (à justifier) ;
- ✓ Certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Établissements.

**POUR L'ENSEMBLE DES CATEGORIES**

- ✓ **Attestation de la police d'assurance multirisque 2025 (responsabilité civile, incendie, vol et vandalisme)**

Intitulé de la proposition et thématique proposée :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**PRODUITS PROPOSES A LA VENTE**

Veillez préciser pour chaque article proposé s'il s'agit :

- De votre **production propre** : *noter P*
- De **revente de produits** artisanaux, commerciaux, industriels ou autre : *noter R*

*(Joindre au dossier des photos de présentation de vos produits.)*

ARTISANAT†

**OU**

RESTAURATION†

(Compléter le document correspondant)

(Compléter le document correspondant)

**La vente d'articles d'artisanat et de produits de restauration dans un même chalet n'est pas autorisée.**

**La Ville fera retirer de chaque stand tous les produits qui n'auront pas été déclarés dans le présent dossier au préalable.**

➤ Période de participation souhaitée :

**1<sup>ère</sup> Semaine du samedi 6 au samedi 13 décembre 2025**

*Samedi 6 décembre de 14h30 à 21h00 (tolérance 22h00)*

*Du dimanche 7 au jeudi 11 décembre de 14h30 à 19h30 (tolérance 21h00)*

*Vendredi 12 et samedi 13 décembre de 14h30 à 21h00 (tolérance 22h00)*

**2<sup>ème</sup> Semaine du dimanche 14 au dimanche 21 décembre 2025**

*Du dimanche 14 au jeudi 18 décembre de 14h30 à 19h30 (tolérance 21h00)*

*Vendredi 19 et samedi 20 décembre de 14h30 à 21h00 (tolérance 22h00)*

*Dimanche 21 décembre de 14h30 à 19h30*

**Opération complète du samedi 6 au dimanche 21 décembre 2025 (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> semaines)**

*Samedi 6 décembre de 14h30 à 21h00 (tolérance 22h00)*

*Du dimanche 7 au jeudi 11 décembre de 14h30 à 19h30 (tolérance 21h00)*

*Vendredi 12 et samedi 13 décembre de 14h30 à 21h00 (tolérance 22h00)*

*Du dimanche 14 au jeudi 18 décembre de 14h30 à 19h30 (tolérance 21h00)*

*Vendredi 19 et samedi 20 décembre de 14h30 à 21h00 (tolérance 22h00)*

*Dimanche 21 décembre de 14h30 à 19h30*



## DISPOSITIONS LIÉES A L'HYGIENE

Le transport des marchandises doit être effectué dans un véhicule fermé, à l'abri de la dégradation, et dans des conditions répondant aux prescriptions d'hygiène en la matière.

Afin de garantir aux consommateurs une sécurité optimale des produits alimentaires, les exposants ont l'obligation de conserver dans une enceinte réfrigérée les denrées facilement altérables.

Chaque permissionnaire veillera à ce que les personnes chargées de manipuler des denrées consommables respectent **une hygiène stricte des mains entre la manipulation alimentaire et celle du moyen de paiement (monnaie, terminal CB...).**

L'indication du prix au kilo d'un produit et/ou l'indication du prix global et à l'unité d'un lot vendu, doit être affichée, soit sur son étiquette, soit sur un panneau ou écriteau à côté du produit.

**La composition des produits alimentaires vendus doit être portée à la connaissance du consommateur en spécifiant les allergènes alimentaires.**

Par ailleurs, il est interdit :

- De mettre en vente sur un même étalage des produits alimentaires et artisanaux ;
- De se servir de papier journal ou tout autre papier souillé par de l'encre d'imprimerie pour l'emballage des denrées alimentaires ;
- À toute personne de manipuler ou de vendre des denrées alimentaires si leur état de santé présente un danger. Les personnes affectées à la vente devront être en pleine santé, tout en faisant preuve d'une grande propreté vestimentaire et corporelle ;
- De laisser les clients manipuler les denrées alimentaires non préemballées ou à consommer en l'état.

Des contrôles pourront être effectués par les services compétents de l'Etat, tel que la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes).

Tout contrevenant s'exposera à des sanctions pouvant aller au retrait du titre d'occupation à l'expulsion du Marché de Saint-Nicolas, après une mise en demeure restée sans effet depuis 48h.

## DIRECTIVES EUROPÉENES DES PRODUITS NON ALIMENTAIRES

Pour que les créations artisanales soient légales et autorisées à la vente en Europe et donc en France, elles doivent répondre aux directives européennes de conformité.

Les règles d'équipage de composition et de dénomination des produits doivent être appliquées.

Pour plus d'informations, vous trouverez à titre indicatif, sur le site internet « entreprises.gouv.fr », une liste de textes réglementaires (directives et règlements).

Des contrôles pourront être effectués par les services compétents de l'Etat, tel que la DGCCRF.

Tout contrevenant s'exposera à des sanctions pouvant aller du retrait du titre d'occupation à l'expulsion du Marché de Saint-Nicolas, après une mise en demeure restée sans effet depuis 48h.



Dans le cadre d'une action caritative, une tombola dont les recettes seront reversées à l'association choisie par la Ville cette année sera organisée sur le Marché de Saint-Nicolas.

Les lots mis en jeu seront des productions des artisans participant à celui-ci : le tirage au sort et la distribution des lots auront lieu le dernier week-end du Marché.

Les personnes tenant un stand de nourriture peuvent s'ils souhaitent aussi participer en proposant un bien matériel en guise de lot.

Dans le cas où votre candidature serait retenue, souhaiteriez-vous contribuer à cette action en proposant un lot de votre production ?

- Oui, je souhaiterais participer
- Non, je ne souhaiterais pas participer

Dans le cas où vous seriez sélectionnés, des précisions concernant cet évènement vous seraient apportées ultérieurement.

**Avez-vous des précisions concernant votre participation permettant d'apprécier la qualité de la candidature ?**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Je soussigné.e

- atteste avoir pris connaissance des conditions de participation inhérentes au Marché de Saint-Nicolas, et je m'engage dans le cas où ma candidature serait acceptée à respecter intégralement celles-ci ;
- ai conscience que dans le cas où les pièces demandées ne seraient pas intégralement fournies lors du dépôt de mon dossier, celui-ci ne sera pas considéré comme prioritaire.

Fait le :

À :

Signature :